Bilan de la 17ème Réconciliation Temporelle

1er juillet 2020 – 30 juin 2021

Rappel sur la reconstitution des flux

Le processus de réconciliation temporelle (RT), tel que défini au chapitre C des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, constitue la deuxième et dernière étape de la reconstitution des flux après le calcul des écarts. Il a pour but de corriger les énergies affectées aux périmètres d'équilibre des responsables d'équilibre après la prise en compte des énergies issues des relèves des compteurs à index effectuées par les gestionnaires de réseau de distribution.

Alors que le calcul des écarts se base sur les énergies télérelévées par les gestionnaires de réseau, une estimation des pertes sur les réseaux publics de distribution, et une estimation des consommations ou productions non télérelevées (estimation par profilage), la réconciliation temporelle intègre les relèves des compteurs à index, ce qui permet de corriger les pertes déclarées par les gestionnaires de réseau de distribution en les rendant cohérentes en énergie annuelle avec les flux physiques mesurés.

La mise en œuvre opérationnelle s'effectue en octobre A+2 pour réconcilier les énergies de la période [juillet A ; juin A+1] sur la base des données reçues par les gestionnaires de réseau de distribution en M+14, avec possibilité de révision jusqu'au 30 septembre A+2.

Le calcul des énergies à réallouer en réconciliation temporelle se décompose en trois étapes :

1. Prise en compte des relèves des compteurs à index pour le calcul des courbes estimées de production et de consommation et normalisation en énergie des pertes des gestionnaires de réseau de distribution (en volume annuel, les pertes deviennent cohérentes avec les flux physiques) ;
2. Calage des courbes estimées de consommation ;
3. Normalisation des courbes estimées de consommations calées (en volume annuel, les consommations profilées deviennent cohérentes avec les flux physiques).

A l'issue de la dernière étape, un résidu apparaît du fait des écarts entre le profilage des consommations (incluant la modélisation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution) et les flux physiques mesurés à chaque pas demi-horaire (les volumes annuels sont cohérents mais une hypothèse concernant les profils des consommations estimées et le modèle des pertes demeure). Le résidu financier est affecté aux responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée annuelle et valorisé au prix spot de référence.

Une évolution majeure pour la RT17 : une valorisation au prix de règlement des écarts (PRE)

Jusqu'à la RT16, les corrections issues de la réconciliation temporelle étaient valorisées au prix spot de référence. Le processus de RT était ainsi neutre financièrement pour RTE qui jouait un rôle de chambre de compensation entre les différents responsables d'équilibre. Une rémunération était appliquée depuis juillet 2011 sur les corrections valorisées afin de tenir compte des effets de décalage de temps entre le processus des écarts et le processus de réconciliation temporelle.

A partir de la RT17, conformément aux règles MA-RE, les corrections issues de la réconciliation temporelle sont valorisées au prix de règlement des écarts et non plus au prix spot de référence. Cette évolution se traduit par le calcul d'un écart RT, qui correspond à l'écart M+12 corrigé des volumes réaffectés en réconciliation temporelle, et qui est ensuite valorisé au prix de règlement des écarts positifs ou négatifs en fonction de son signe. La différence entre la valorisation de l'écart RT et la valorisation de l'écart M+12 est facturée aux RE (et non plus directement la correction issue des révisions de données sur le RPD).

Le processus de RT n'étant plus neutre financièrement (du fait que ces corrections influent sur le sens de l'écart et donc sur le prix à utiliser pour la valorisation), les écarts RT ainsi que le résidu national sont intégrées dans le compte ajustements-écarts (CAE).

Perspectives pour la reconstitution des flux

La généralisation des compteurs communicants chez les GRD va permettre l'exploitation de relevés quotidiens d'énergie, ouvrant la voie à la mise en œuvre d'une nouvelle reconstitution des flux plus précise et accélérée. Le système cible de reconstitution des flux a été concerté dans le cadre du Comité de Gouvernance du Profilage et du GT MA-RE. Il s'appuie essentiellement sur les deux principes suivants : utiliser les relevés quotidiens d'énergie pour l'allocation des énergies aux RE y compris le RE des pertes, et fusionner les processus écarts et réconciliation temporelle en un processus unique écarts.

La mise en œuvre se fera en plusieurs étapes :

1. Juillet 2023 : utilisation des énergies quotidiennes par Enedis
2. Octobre 2024 : fusion des processus écarts et réconciliation temporelle pour la reconstitution des flux en un processus unique écarts :
   - prolongation de la possibilité pour un GRD d'utiliser les dispositions simplifiées décrites au chapitre B.1.2.3 de la section 2 des règles MA-RE jusqu'à 2 ans après l'échéance de fin de déploiement des compteurs communicants pour ce GRD
   - utilisation des énergies quotidiennes par les GRD n'utilisant pas les dispositions simplifiées
3. A la fin de l'utilisation des dispositions simplifiées : utilisation des énergies quotidiennes par l'ensemble des GRD

Bilan financier de la RT17 portant sur la période juillet 2020-juin 2021

Fin octobre 2022, RTE a procédé au calcul et à la facturation de la RT17 qui couvre la période annuelle du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Cinquante-six RE sont concernés pour cet exercice, soit 16 RE de plus qu'en RT16.

Les corrections sur la consommation estimée sont de +0,713 TWh pour un volume global de 237,725 TWh, sur la production estimée de +0,018 TWh pour un volume global de 4,533 TWh et sur les pertes GRD de -0,657 TWh pour un volume global de 25,210 TWh. Ces valeurs diffèrent de celles de la RT16, qui étaient respectivement de -0,658 TWh, +0,002 TWh et +0,597 TWh.

Contrairement aux précédentes RT, les corrections font pour la RT17 apparaître, en moyenne sur l'ensemble des responsables d'équilibre, une bascule d'énergie des pertes des gestionnaires de réseau de distribution vers les consommations estimées. Cela s'interprète par une sur-évaluation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution lors du processus de calcul des écarts, ayant eu pour conséquence de caler trop bas la consommation estimée.

Il est à noter (i) que l'erreur est dans le sens opposé aux précédentes RT (les pertes étaient globalement sous-évaluées lors des RT11 à RT16) et que (ii) le taux de correction en valeur absolue en RT17 (-2,5%) est du même ordre de grandeur qu'en RT16 (2,5%), et significativement inférieur aux exercices précédents RT15 (5,10%), RT14 (4,12%) et RT13 (4,13%).

Les flux financiers couvrant les compensations et le résidu de la RT17 représentent un montant global d'environ 37 M€ (26,7 M€ en RT16 et 76,3 M€ en RT15). Pour cette première RT au PRE, 44 RE ont été facturés pour un montant de 37 M€, et 12 RE remboursés pour un montant de 36,3 M€, soit un solde de 722 k€.
Le résidu financier est une facture qui s'élève à 15,3 k€ (avoir de 47,033 k€ en RT16 et facture de 18,597 k€ en RT15) réparti entre les différents responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée.

Bilan sur la qualité du processus

Depuis 2020, après les différentes relances et l'accompagnement individualisé effectués, RTE a pu constater une amélioration de la qualité globale du processus.

Les flux financiers restent néanmoins non négligeables et RTE confirme la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour améliorer la reconstitution des flux.

		RT12 Juillet 2015 Juin 2016	RT13 Juillet 2016 Juin 2017	RT14 Juillet 2017 Juin 2018	RT15 Juillet 2018 Juin 2019	RT16 Juillet 2019 Juin 2020	RT17 Juillet 2020 Juin 2021
Energie relative à la consommation estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	249 036	254 579	255 725	249 727	240 250	237 011
	Données utilisées pour la RT	246 789	253 408	254 463	248 411	239 592	237 025
	Variation %	-0,90%	-0,46%	-0,49%	-0,53%	-0,27%	0,30%
Energie relative à la production estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	3 487	3 718	3 796	4 498	4 834	4 514
	Données utilisées pour la RT	3 368	3 751	3 763	4 492	4 836	4 533
	Variation %	-3,40%	0,88%	-0,88%	-0,14%	0,04%	0,42%
Energie des pertes (GWh)	Données utilisées pour les écarts	23 367	24 135	24 531	24 432	23 920	25 867
	Données utilisées pour la RT	25 378	25 131	25 541	25 678	24 517	25 210
	Variation %	8,61%	4,13%	4,12%	5,10%	2,5%	-2,54%

Bilan Financier – RE facturés	**72,6 M€**	**67,5 M€**	**64,4 M€**	**76,3 M€**	**26,7 M€**	**37 M€**
Bilan Financier – RE remboursés	**72,6 M€**	**67,5 M€**	**64,4 M€**	**76,3 M€**	**26,7 M€**	**36,3 M€**
Solde RT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,7 M€**
Résidu Financier Total	-13,6 k€	101 6 k€	5,1 k€	18,6 k€	-47 k€	15,3 k€

Rappelons :

- qu'une grande majorité des gestionnaires de réseau de distribution ne pratique pas de profilage généralisé et a adopté un dispositif simplifié pour la reconstitution des flux conformément à l'article B.1.2.3 des règles MA-RE. Ce dispositif simplifié consiste à affecter à un responsable d'équilibre désigné par le gestionnaire de réseau de distribution, pour le calcul des écarts, la différence entre l'énergie soutirée sur le réseau du GRD (nettée de la production) et la somme algébrique de (i) l'énergie consommée sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du GRD s'ils existent, (ii) l'énergie produite sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du GRD, (iii) l'énergie estimée des pertes et (iv) l'énergie de production télérelevée sur le périmètre du responsable d'équilibre désigné. L'énergie ainsi déduite par différence est alors affectée à une courbe de consommation dite « télérelevée ». Le responsable d'équilibre désigné est plus communément appelé « RE bouclant » ;

- que les données du tableau ci-dessus sont agrégées sur l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution, ce qui a pour effet de masquer des disparités dans la qualité des données transmises par les gestionnaires de réseau de distribution.

L'analyse des données effectuées par RTE en préparation du calcul de la RT17 a permis d'alerter les gestionnaires de réseau de distribution présentant des écarts importants. Cela peut avoir des origines multiples : une anomalie de déclaration des courbes du « RE bouclant » pour les gestionnaires de réseau de distribution ayant opté pour un dispositif simplifié, une mauvaise application de la méthode de profilage, une formule d'estimation des pertes trop éloignée de la réalité physique, des déclarations erronées des flux inter-GRD, une absence de données…etc.
En complément des campagnes d'information, un accompagnement ciblé des GRD mandatés a permis d'améliorer significativement la qualité des données transmises avant l'échéance règlementaire.

Pour rappel, les données correctives transmises après le délai règlementaire ne sont pas prises en compte dans le calcul et la facturation effectués par RTE. En application des règles MA-RE, le GRD est responsable vis-à-vis des RE des conséquences dommageables issues de ses données sur le calcul des écarts et la réconciliation temporelle, lorsque ses données sont manquantes ou erronées.

Concernant le bilan de la RT17, les coefficients de normalisation de pertes (CNP) de 22 des gestionnaires de réseau de distribution (28 en RT16 et 18 en RT15) restent à des niveaux particulièrement élevés ou bas (supérieur à 1,3 ou inférieur à 0,7). Néanmoins, les données corrigées ne concernent que des volumes d'énergie faibles.

Les actions lancées depuis quelques années se poursuivent afin d'accompagner les gestionnaires de réseau de distribution pour améliorer la qualité des données :

- bilans individuels,
- relances et alertes ciblées suite à l'analyse des données par RTE,
- mise en œuvre de nouveaux services privés pour les GRD
    - mai 2019 : ouverture du service permettant aux GRD de déclarer les RE actifs sur leur réseau directement depuis le portail RTE
    - avril 2020 : ouverture du service permettant aux GRD de vérifier en temps réel la bonne transmission des données attendues depuis le portail RTE
- mise à disposition de bilans graphiques présentant les écarts entre les données RTE (flux aux postes sources) et les données remontées par les GRD.

Bilan des volumes télérelevés régularisés en réconciliation temporelle

En RT17, l'envoi de courbes de consommation et de production télérelevées était autorisé en réconciliation temporelle afin de traiter les erreurs éventuelles de publication post M+12.

		RT12	RT13	RT14	RT15	RT16	RT17
		Juillet 2015 - Juin 2016	Juillet 2016 - Juin 2017	Juillet 2017 - Juin 2018	Juillet 2018 – Juin 2019	Juillet 2019 – Juin 2020	Juillet 2020 – Juin 2021
Energie relative à la consommation télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	116 786	115 993	116 321	115 653	110 129	125 911
	Volume régularisé pour la RT	211	135	101	69	118	133
	Variation %	0,18%	0,12%	0,09%	0,06%	0,11%	0,11%
Energie relative à la production télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	40 137	38 491	47 264	50 685	61 341	61 726
	Volume régularisé pour la RT	95	-66	0,7	0,6	22	135
	Variation %	0,24%	-0,17%	0%	0%	0,04%	0,22%

Comme pour les deux exercices précédents, globalement, sur la période concernée par la RT17, la consommation télérelevée a été sous-estimée pour les écarts. Pour la production télérelevée, le volume régularisé en réconciliation temporelle est supérieur aux exercices précédents.

15 RE sont impactés par les corrections des consommations télérelevées (C03T) et 8 RE par les corrections des productions télérelevées (C04T) en réconciliation temporelle.